

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°76/2026

Objet : Brocante du samedi 04 juillet 2026 - Circulation

Le Maire de la commune de Bucquoy,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et ses textes modificatifs,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982 sur la signalisation routière (livre I - Huitième partie – Signalisation temporaire),

Vu l'arrêté du Maire n°75/2026 règlementant la brocante du samedi 04 juillet 2026,

Vu la demande du comité des fêtes de Bucquoy, représenté par Monsieur Bernard FIEF, Président, afin de faciliter le déroulement de la brocante du samedi 04 juillet 2026 de 06h00 à 15h00,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation et garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le périmètre où les bradeurs s'installeront sera le suivant :

- Rue Dierville du 23bis à la place
- Rue de la Carte du n°12 à la place
- Rue du Moulin du n°20 à la place
- Rue d'en Haut du n°20 à la place

Article 2 : Le samedi 04 juillet 2026 de 06h00 à 15h00, les rues ci-après seront interdites à la circulation :

- Rue d'en Haut du n°20 vers la place
- Rue du Ruisseau
- Rue de la Montagne du Pape (partie comprise entre les rues du Ruisseau et Dierville)
- Rue Dierville du n°23 bis vers la place
- Rue de la Penderie
- Rue du Moulin du n°20 à la place
- Rue de la Carte n°12 à la place
- Rue Saint Amand.

Selon le plan ci-annexé (en bleu).

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites à la circulation.

Article 4 : La circulation routière sera déviée selon l'itinéraire suivant et guidée en et hors agglomération selon le plan ci-annexé (en jaune).

Les automobilistes arrivant de Puisieux emprunteront les :

- Rue du Puits Mourant
- Rue d'Hébuterne (direction Avesnes le Comte, Hameau d'Essarts)
- Rue de la Justice
- Chemin du Quesnoy
- Arrivée rue Dierville pour reprendre direction Arras.

Les automobilistes arrivant d'Arras les :

- Rue Dierville
- Rue du Violon
- Rue de l'Équelette
- Chemin du Bois du Quesnoy
- Rue du Buisson Wallerand
- Rue du Moulin
- Rue d'Hébuterne
- Rue Druet
- Arrivée rue de la Carte pour reprendre direction Puisieux-Amiens

Les automobilistes arrivant d'Achiet-le-Petit les :

- Rue des Près
- Rue Saint Eloi
- Rue Dierville (direction Arras ou direction Puisieux-Amiens, ou direction Avesnes le Comte - Hameau d'Essarts)

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites. Les panneaux de déviation seront également mis en place.

Article 6 : Les emplacements seront matérialisés au sol et un registre des participants sera tenu,

Article 7 : Monsieur le Maire de Bucquoy, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaumetz-les-loges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux « Informations Municipales » de la Mairie.

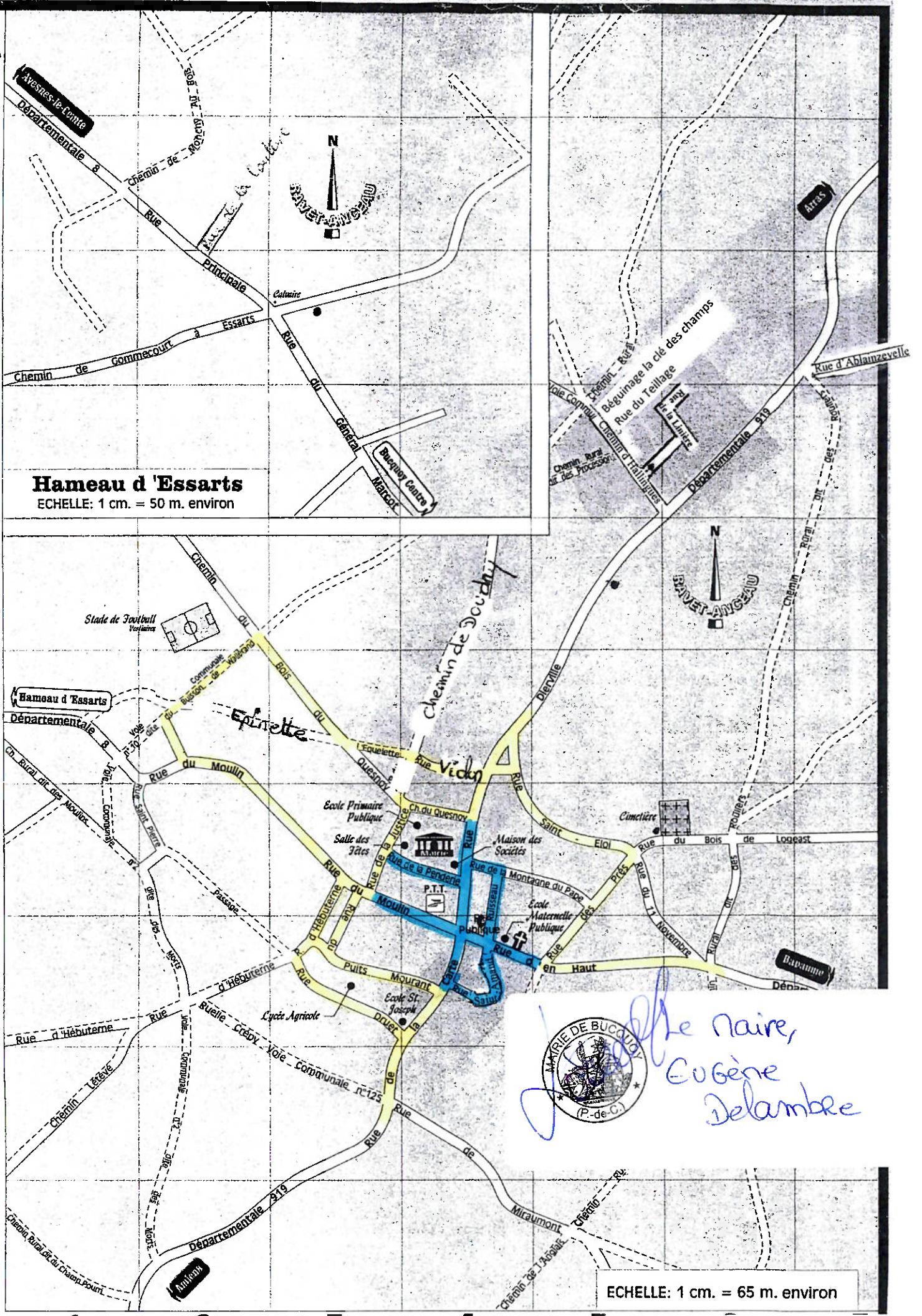
Fait à Bucquoy, le 23 juin 2026

Le Maire,

Eugène DELAMBRE



A
B
C
D
E
F
G
H
I
J



Hameau d'Essarts
 ECHELLE: 1 cm. = 50 m. environ

*Le Maire,
 Eugène
 Delambre*



ECHELLE: 1 cm. = 65 m. environ